



ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
Emplacement pour Food-Truck – Pech Lèbre – Grande Escoure
Crêperie Rihn**

Service juridique et commande publique
CB /LP
N° : AR2026/0418

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **15 AVR. 2026**

Le MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route notamment l'article L411-1 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la décision du Maire n°DC2025-032A en date du 21 novembre 2026 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Chloé Rihn, ci-après dénommée *le bénéficiaire*, entrepreneur individuel en sa qualité de commerçant ambulant, domiciliée 130 chemin du Prince – 32130 MONBLANC – SIRET n°900 940 610 00018 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le bénéficiaire est autorisé à occuper la portion du domaine public sise **parking de Pech Lèbre, à proximité de la halte nautique** afin d'y installer son camion en vue d'y exercer son activité **tous les dimanches à compter du 05 avril 2026 jusqu'au 31 août 2026**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Du **1er juin 2026 au 30 juin 2026**, cette autorisation est étendue aux **vendredis**, en plus des dimanches, de **11h00 à 22h00**.

Du **1er juillet 2026 au 31 août 2026**, le bénéficiaire est autorisé à occuper une portion du domaine public sise **La Grande Escoure, à proximité du poste de secours**, afin d'y exercer son activité les **mardis, jeudis et vendredis de 11h00 à 22h00**.

À titre exceptionnel, le bénéficiaire est également autorisé à occuper le **parking de Pech Lèbre** aux dates suivantes : les **6, 13, 20, 27 avril ; 1er, 8, 14, 15 et 25 mai 2026**, de **11h00 à 22h00**.

Article 2

L'implantation du stand provisoire de vente devra être réalisée hors de la circulation des véhicules et ne devra occasionner aucune gêne pour les usagers ou les activités environnantes.

Article 3

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité, apposée sur le camion.

Article 4

L'emplacement occupé ainsi que ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Les déchets devront être ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance d'un montant forfaitaire journalier de 22,00 € (vingt-deux euros) soit un montant total de 1 320,00 € (mille trois-cent vingt euros) pour 60 jours de présence, payable en deux termes échus (un règlement de 572 € - cinq-cents soixante-douze euros pour les mois de avril, mai, juin et un règlement de 748 € - sept-cent quarante-huit euros pour les mois de juillet et août) directement auprès du Trésor public à réception de l'avis des sommes à payer.

En cas d'absence ou de fermeture du commerce aux jours mentionnés dans l'article 2 du présent arrêté, la redevance est tout de même due.

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire qui vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
15 AVR. 2026
N° 033 213 302 1442026
0415-AR2026-0418-AR.....

Fait à Lacanau,


Le Maire
Laurent PEYRONDET


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

15 AVR. 2026

15 AVR. 2026

